



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

DIRECTION GENERALE

4

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 39 DU 9 JUIN 2020 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LA BRUYERE

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER (à partir de la délibération n° 5), M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M GEFFRAY, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HUBERT
M ROGER (jusqu'à la délibération n°5)
Mme TAFAT
Mme GRAPPE
M POCHAT
Mme KOFFI
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme HUBERT à Mme CONTE
M ROGER à M PROST (jusqu'à la délibération n°5)
Mme TAFAT à Mme GRIMAUD
Mme GRAPPE à M DUCHESNE
M POCHAT à M MEUNIER
Mme KOFFI à Mme SMAANI
Mme OGGAD à Mme DEBUISSER

SECRETARE : Mme Virginie MESSMER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que lors de la séance du 9 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de ces représentants au sein des conseils d'école.

Il est rappelé que chaque école comprend un conseil d'école, qui est notamment composé de deux élus :

- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil d'école est compétent pour :

- Adopter le règlement intérieur de l'école ;
- Etablir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre du projet d'école, donner tous avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;
- Statuer sur la partie pédagogique du projet d'école ;
- Adopter le projet d'école ;
- Donner son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège ;
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Il est nécessaire de procéder à des modifications et plus particulièrement de procéder à la désignation d'une nouvelle représentante/d'un nouveau représentant du Conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école élémentaire La Bruyère, en remplacement de Madame Claude GRAPPE.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école élémentaire La Bruyère et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D. 411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 39 du 9 juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal auprès du conseil de l'école élémentaire La Bruyère,

Considérant que les conseils d'école des écoles maternelles et primaires de la commune comprennent deux élus,

Considérant que le maire ou son représentant est membre de droit du conseil d'école et que le deuxième représentant de la commune doit être désigné par le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner une nouvelle représentante/un nouveau représentant du conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école élémentaire La Bruyère,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De procéder à l'élection d'une nouvelle représentante/d'un nouveau représentant du conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école élémentaire La Bruyère à main levée, après accord à la majorité des élus présents en séance.

Article 2 :

Est candidate pour être représentante du conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école élémentaire La Bruyère :

- Madame Céline ALLOUCHE

Est désignée comme représentante du conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école élémentaire La Bruyère :

- Madame Céline ALLOUCHE

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/06/2024